

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°22. 1120

Objet :

**Interdiction d'occuper et
pénétrer dans les lieux
rez-de-chaussée et R+ 1 aile
Est Bâtiment Regain – Centre
Hospitalier de Digne-les-Bains
– Quartier Saint Christophe–
04000 Digne les Bains**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU l'arrêté municipal n°22.1081 en date du 16 novembre 2022, portant sur l'interdiction d'occuper les lieux – rez-de-chaussée aile Est Bâtiment Regain – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains – Quartier Saint Christophe– 04000 Digne les Bains,

VU le rapport de l'expertise en date du 25 novembre 2022 établi par M. Eric PIERRON, expert nommé par le Tribunal Administratif de Marseille par ordonnance du 21 novembre 2022, mentionnant que « l'aile du tiers Est du bâtiment a été totalement évacuée et doit rester condamnée jusqu'à nouvel ordre. Cette partie du bâtiment ne présente aucune garantie de stabilité structurelle » ;

CONSIDERANT qu'il y a danger à laisser occuper ou pénétrer toute personne au rez-de-chaussée et au R+1 de l'aile Est de ce bâtiment (partie jusqu'au joint de dilatation) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective, le péril ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté complète l'article 1 de l'arrêté municipal n°22.1081 du 16 novembre 2022, dans le sens où l'interdiction d'occuper ou de pénétrer les lieux concerne également le niveau R+1 de l'aile Est du bâtiment Regain, jusqu'au joint de dilatation.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 3

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, au SDIS, au service prévention et sécurité et au service urbanisme et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le

28 NOV. 2022

Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjoint délégué



Bernard Pieri

